

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

Quel est ce type d'assurance ?

L'assurance Aide Juridique est un contrat par lequel nous nous engageons à fournir des services et à prendre en charge des frais (avocats, huissiers, experts, frais de procédure, ...) afin d'assurer la défense de vos intérêts dans un cadre amiable et si nécessaire, dans le cadre d'une procédure judiciaire et/ou extrajudiciaire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Recours civil contractuel à concurrence de 15 000 € à l'exception des litiges relatifs à la construction et à la rénovation d'un bien immobilier où notre intervention est limitée à € 7.000 .
- ✓ Recours civil extracontractuel à concurrence de € 30.000 à l'exception des litiges de voisinage où notre intervention est limitée à € 15.000.
- ✓ Défense pénale à concurrence de € 15.000.
- ✓ Défense civile extracontractuelle à concurrence de € 30.000.
- ✓ Droit fiscal à concurrence de € 15.000.
- ✓ Droit administratif à concurrence de € 15.000.
- ✓ Droit du travail à concurrence de € 7.000 : litiges relatifs au contrat de travail ou au statut d'agent de l'État ou de fonctionnaire ou assimilable à ces statuts en ce compris les litiges relatifs au statut social des indépendants.
- ✓ Droit des personnes et de la famille : premier divorce (cohabitation légale comprise) à concurrence de € 3.500 par personne et la première médiation familiale ou première procédure de conciliation à concurrence de € 15.000.
- ✓ Droit des successions, donations et testaments à concurrence de € 15.000.
- ✓ Droit intellectuel à concurrence de € 7.000: sinistres concernant des matières telles que les brevets d'invention, marques de produit, dessin ou modèle et droit d'auteur en dehors de l'activité professionnelle principale.
- ✓ Pension de retraite et de survie à concurrence de € 7.000 : sinistres relatifs au calcul et au versement de la pension.
- ✓ Cautionnement : quand une caution est exigée en cas de sinistre couvert, Ethias fournira sa caution personnelle ou versera cette somme à concurrence de € 30 000.
- ✓ Insolvabilité des tiers : paiement à concurrence de € 25.000 de l'indemnité accordée par le tribunal.
- ✓ Frais de recherches d'enfants disparus à concurrence de € 15.000.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais et honoraires liés à une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale lorsque le montant de l'enjeu du litige est inférieur à € 500,00.
- ✗ Les litiges qui relèvent de l'assurance RC Auto obligatoire.
- ✗ Les sinistres qui n'ont aucun lien avec votre résidence principale ou secondaire.
- ✗ Les crimes et crimes correctionnalisés.
- ✗ Les sinistres relatifs aux travaux réalisés par un entrepreneur qui n'est pas inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises.
- ✗ Les sinistres qui découlent d'actes intentionnels, d'actes violents, d'un état d'ébriété, de racisme, de hacking et de faux en écriture.
- ✗ Les litiges en relation avec votre activité professionnelle, à l'exception de ce que nous couvrons déjà en droit du travail.
- ✗ Les litiges résultant d'un simple défaut de paiement par l'assuré sans contestation.
- ✗ Les litiges liés au contrat d'assurance Protection Juridique lui-même et à l'exécution de celui-ci.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Notre intervention est limitée aux plafonds d'intervention prévus dans chaque garantie.
- ! Il n'y a pas de plafond pour les négociations et les transactions amiables effectuées par le service Protection Juridique.
- ! Franchise : € 250 sauf si l'assuré accepte de résoudre le litige par voie de médiation, judiciaire ou volontaire, ou par voie de conciliation.
- ! Temps d'attente : pour certaines garanties, un délai d'attente allant de 6 à 24 mois est prévu.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie s'applique à tout litige couvert qui relève ou relèverait de la compétence d'une juridiction dans l'Union Européenne, conformément aux règles de compétence nationales ou internationales en vigueur dans ces pays.
- ✓ En matière de recours et de défense civils extracontractuels, à l'exception des litiges de voisinage, notre couverture s'étend au monde entier. Le cautionnement et les frais de recherche d'enfants disparus sont également couverts dans le monde entier.
- ✓ En matière de droit fiscal, droit administratif, droit des personnes et de la famille, droit du travail, droit des successions, des donations et testaments, des pensions de retraite et de survie, du droit intellectuel, des litiges relatifs aux biens immobiliers et à la construction, seuls les litiges qui relèvent de la compétence d'une juridiction belge sont couverts.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous communiquer une information précise et complète sur le risque à assurer.
- Lors de la survenance du sinistre, vous devez :
 - nous déclarer, dès que possible et au plus tard dans les 10 jours, le sinistre, ses circonstances, ses causes connues ou présumées ainsi que l'identité et l'adresse des personnes éventuellement responsables ainsi que des témoins ;
 - vous abstenir d'apporter de votre propre initiative des modifications de nature à rendre impossible ou plus difficile la détermination des causes du sinistre ou l'évaluation des dommages. ;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre ;
 - nous remettre tous les actes judiciaires et extrajudiciaires dans les 48 heures de leur signification, notification ou remise, comparaître aux audiences et accomplir les actes de procédures que nous vous demandons ;
 - nous transmettre toutes les pièces ou informations qui pourraient être utiles à la résolution du litige ;
 - convenir avec nous de toute mesure susceptible d'engendrer des frais ;
 - nous tenir informés de l'évolution de la procédure.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance Aide Juridique prend cours à la date d'effet indiquée dans les conditions particulières et pour autant que la première prime ait été payée. Sauf dérogation aux conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.